

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.149 P : Arrêté municipal portant ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « L'Accolade », établissement recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie et de type R.

Le Maire de la Commune de Renaison (Loire),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19 et suivants relatifs aux établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Accessibilité de l'arrondissement de Roanne en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire en date du 26 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « accueil de loisirs sans hébergement », dénommé « L'Accolade », sis au 50 Impasse de l'Eglise à RENAISON (42370) est autorisé à ouvrir au public.

- Capacité d'accueil : 106
- Date d'ouverture au public : le 01/09/2025

Article 2 : Les travaux ont été réceptionnés le 30 juillet 2025 avec les réserves suivantes : aucune réserve de sécurité.

Article 3 : Le bâtiment est conforme aux règles de sécurité et d'accessibilité applicables aux ERP de 5^{ème} catégorie et de type R : écoles maternelles, crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants. L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Renaison, le 29 août 2025
Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250829-25-149P-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2025
Publication : 02/09/2025